

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 18**

**PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 16 - quorum réuni**

**DATE DE LA CONVOCATION : 09 Mars 2023**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mr Amand ROGER, Mr Emmanuel BRASSELET, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Manuëla DESPAS, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Maud LIGER, Mr Éric D'HANGEST et Mme Virginie MALLE.

**ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Daniel HELBERT.**

**ABSENT : Mr Raymond BERTHELOT.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Manuëla DESPAS.**

Monsieur le Maire fait signer la feuille de présence des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 Février 2023.

**ORDRE DU JOUR**

---

- Compte-rendu des commissions,
- Comptes administratifs 2022 : commune et budgets annexes,
- Comptes de gestion 2022 : commune et budgets annexes,
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,
- Salle des sports - avenants,
- Boulangerie - appel d'offres lot n° 11 et 13,
- Subventions année 2023,
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de traiter les sujets suivants non-inscrits à l'ordre du jour :

- Boulangerie - validation de l'ensemble des lots
- Demande de subvention exceptionnelle de l'ACCA
- Personnel communal - tableau des effectifs.

**CM 2023-MARS-N°23**

**OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

Le Conseil Municipal, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel BRASSELET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Amand ROGER, Maire.

Suite à la présentation des budgets primitifs et des décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents,

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs qui peuvent se résumer ainsi :

**COMMUNE**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTAT ANTERIEUR	654 973.38 €	599 362.39 €	1 254 335.77 €
AFFECTATION COMPTE 1068	555 000.00 €		555 000.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	603 946.17 €	223 925.26 €	827 871.43 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	<b>703 919.55 €</b>	<b>823 287.65 €</b>	<b>1 527 207.20 €</b>
RESTES A REALISER		1 614 100.00 €	1 614 100.00 €
RESULTAT GLOBAL	703 919.55 €	2 437 387.65 €	3 141 307.20 €

**LOTISSEMENT LA FONTAINE**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTAT ANTERIEUR	50 023.08 €	-13 161.00 €	36 862.08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0 €	0 €	0 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	<b>50 023.08 €</b>	<b>-13 161.00 €</b>	<b>36 862.08 €</b>

**LOTISSEMENT LA NOURIAIS**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTAT ANTERIEUR	72 592.26 €	- 253 914.08 €	- 181 321.82 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	79 286.86 €	153 463.52 €	232 750.38 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	<b>151 879.12 €</b>	<b>- 100 450.56 €</b>	<b>51 428.56 €</b>

**ASSAINISSEMENT**

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTAT ANTERIEUR	81 958.76 €	204 228.43 €	286 187.19 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	22 062.30 €	- 34 769.11 €	- 12 706.81 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	<b>104 021.06 €</b>	<b>169 459.32 €</b>	<b>273 480.38 €</b>

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**CM 2023-MARS-N° 24**

**OBJET : COMPTES DE GESTION 2022 - COMMUNE-  
ASSAINISSEMENT-LOTISSEMENTS LA FONTAINE - LA NOURIAIS**

---

Sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire, et après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et les titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'Assemblée à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents - déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**CM 2023-MARS-N° 25**

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

<b>Factures d'investissement avant le vote du budget</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
<b>Programme 355 - Acquisition foncière</b>	
<b>Article 2111 - Terrains nus</b>	
Maître BLANCHARD - vente terrain SAFER à la commune	1 117.81 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 117.81 €</b>

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus détaillée avant le vote du budget primitif 2023,
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 sur le chapitre budgétaire indiqué.

#### **CM 2023-MARS-N°26**

#### **OBJET : SALLE DES SPORTS - AVENANT N°01 - LOT N° 13 : MATÉRIELS SPORTIFS**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la commission d'appel d'offres et travaux au cours de laquelle ont été étudiés l'avenant n° 01 concernant le lot n° 13 : matériels sportifs.

Cet avenant porte sur la nécessité d'acheter et de poser des nouveaux buts de basket relevables, au regard de la corrosion très importante sur l'équipement actuel, en réutilisant les treuils existants.

L'entreprise MARTY Sports, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 5 362.13 euros hors taxe soit 28.28 % du marché.

De ce fait, le montant des travaux du marché de 18 961.98 euros hors taxe est porté à 24 324.11 euros hors taxe.

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché de ce lot, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 09 Mars 2023, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Approuve l'avenant suivant : lot matériel sportif : + 5 362.13 € hors taxe
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

#### **CM 2023-MARS-N° 27**

#### **OBJET : SALLE DES SPORTS - AVENANT N°02 - LOT N° 13 : MATÉRIELS SPORTIFS**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la commission d'appel d'offres et travaux au cours de laquelle ont été étudiés l'avenant n° 02 concernant le lot n° 13 : matériels sportifs.

Cet avenant porte sur la nécessité d'installer un tableau d'affichage de 2 mètres X 1 mètre.

L'entreprise MARTY Sports, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 3 793.08 euros hors taxe soit 15.59 % du marché + montant de l'avenant n° 01.

De ce fait, le montant des travaux du marché - avenant n° 01 compris est de 23 324.11 euros hors taxe qui est porté à 28 117.19 euros hors taxe.

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché de ce lot avenant n° 01 compris, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 09 Mars 2023, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Approuve l'avenant suivant : lot matériel sportif : + 3 793.08 € hors taxe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

#### **CM2023-MARS-N° 28**

#### **OBJET : BOULANGERIE - VALIDATION DES LOTS N° 11 ET 13**

Monsieur le Maire, rappelle la délibération en date du 26 Janvier dernier, N° CM2023-JANVIER-N°02 concernant la consultation simple pour les lots n° 11 et 13 concernant la construction d'une boulangerie.

Il présente le compte-rendu de la commission d'appel d'offres et travaux dans laquelle, a été étudiée les deux lots concernant cette construction. Seulement 3 entreprises ont répondu pour cette consultation simple, toutes les entreprises étaient conformes au descriptif et quantitatif demandés. La commission propose donc de retenir les entreprises dont l'offre a obtenu la meilleure note à savoir :

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA CONSULTATION SIMPLE**

	ENTREPRISE	Montant de l'estimation en H.T.	Montant après ouverture et analyse en H.T.
Lot n°11 - Groupes froids	Froid Ouest	7 500.00 €	4 847.01 €
Lot n°13 - Électricité-CFO/CFA/SSI	Kaléo	27 356.00 €	21 567.15 €
	<b>Total H.T.</b>	<b>34 856.00 €</b>	<b>26 414.16 €</b>
	<b>T.V.A. à 20 %</b>	<b>6 971.20 €</b>	<b>5 282.83 €</b>
	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>41 827.20 €</b>	<b>31 696.99 €</b>

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Décide la validation des lots n° 11 et 13 qui ont obtenus une offre concernant la construction d'une boulangerie pour un montant total de 26 414.16 € H.T. soit 31 696.66 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

La dépense sera imputée à l'article « 2132 » programme 379 « commerces ».

**CM2023-JANVIER-N°29**

**OBJET : BOULANGERIE - VALIDATION DE L'ENSEMBLE DES LOTS**

Monsieur le Maire, présente les compte-rendu des commissions d'appel d'offres et travaux dans lesquelles, ont été étudié les différents lots concernant la construction d'une boulangerie.

Il rappelle que seulement 38 entreprises ont répondu pour ce marché public et la consultation simple. Toutes les entreprises étaient conformes au descriptif et quantitatif demandés. La commission propose donc de retenir les entreprises dont l'offre a obtenu la meilleure note à savoir :

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DU MARCHÉ**

	ENTREPRISE	Montant de l'estimation en H.T.	Montant après ouverture et analyse en H.T.
Lot n°01 - Terrassement - VRD - Espaces verts	BOUTELOUP TP	58 429.00 €	37 989.70 €
Lot n°02 - Démolition - Gros Œuvre	B2R Construction	110 111.00 €	179 500.00 €
Lot n°03 - Charpente bois	ROBIDEL	44 335.00 €	11 277.40 €
Lot n°04 - Couverture-étanchéité	SBER Étanchéité	39 650.00 €	29 407.84 €
Lot n°05 - Menuiseries extérieures - Serrurerie	Habitat Passion	32 140.00 €	59 909.59 €
Lot n°06 - Menuiseries intérieures	Pelé Menuiseries	7 550.00 €	12 500.00 €
Lot n°07 - Cloisons - doublages - isolation - plafonds	DPI	15 827.00 €	13 989.97 €
Lot n°08 - Cloisons isothermes	SMI	27 270.00 €	32 191.92 €

Lot n°09 - Carrelage - faïence	LAINÉ Claude	18 024.00 €	20 310.55 €
Lot n°10 - Peinture	FERRON Peinture	9 403.00 €	3 309.45 €
Lot n°11 - Groupes froids	Froid Ouest	7 500.00 €	4 847.01 €
Lot n°12 - Plomberie - chauffage - ventilation	Kaléo	39 001.00 €	20 057.00 €
Lot n°13 - Electricité - CFO/CFA/SSI	Kaléo électricité	27 356.00 €	21 567.15 €
	<b>Total H.T.</b>	<b>436 596.00 €</b>	<b>446 857.58 €</b>
	<b>T.V.A. à 20 %</b>	<b>87 319.20 €</b>	<b>89 371.51 €</b>
	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>523 915.20 €</b>	<b>536 229.09 €</b>

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Décide la validation de tous les lots qui ont obtenus une offre concernant la construction d'une boulangerie pour un montant total de 446 857.58 € H.T. soit 536 229.09 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

La dépense sera imputée à l'article « 2132 » programme 379 « commerces ».

#### CM 2023-MARS-N° 30

#### OBJET : SUBVENTION 2023- ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents, d'allouer pour l'année 2023 aux associations, la somme de **10 € par adhérent germanais et pour les associations de moins de 15 adhérents, un forfait de 150 €**, dont le détail est le suivant :

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHÉRENTS	SUBVENTION
A.C.C.A.	27	270 €
AMICALE CYCLISTE	31	310 €
A.P.E.L.	74	740 €
ARTICOM GERMANAIS	20	200 €
AU PLAISIR DES VOIX	14	150 €
BATTERIE FANFARE	7	150 €
COEUR QUAD	3	150 €
E.S. ST GERMAIN-MONTOURS	77	770 €
100 GRAINES DE CENRIDO	19	190 €
ESPACE YOGA		150 €
FLÈCHES GERMANAISES	11	150 €
LES DÉJANTÉS DES BOIS		
ST GERMAIN EN JAMBES	23	230 €
TENNIS CLUB		
TONIC GYM	49	490 €
TROUPE CENRIDO	6	150 €
SAINT-GERMAIN TWIRLING CLUB	30	300 €
VOLLEY-BALL	4	150 €

Et décide de verser aux associations suivantes, un forfait de :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION
--------------	------------

AMITIES GERMANAISES	1 125 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	500 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	975 €
GERM'ANIM	2 800 €

Certaines associations germanaises organisant des manifestations au cours de l'année, ont besoin d'un financement complémentaire. De ce fait, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de :

AMICALE CYCLISTE	2 000 €
BATTERIE FANFARE DU COGLAIS - FESTIVAL « BATT' FEST' »	1 000 €

En ce qui concerne l'Association Germ'anim - section jumelage, le montant de la subvention est calculé en fonction de la population totale établie par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année multipliée par le taux déterminé par l'Assemblée.

Pour 2023 : 1.52 € x 2 102 habitants = 3 195.04 €.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2023.

#### **CM 2023-MARS-N°31**

##### **OBJET : SUBVENTION 2023 - ENSEIGNEMENT SPORTIF**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents, d'allouer la somme de 10 € par élève, aux enfants germanais, âgés de moins de 18 ans, qui suivent un enseignement sportif dans une autre collectivité, lorsque celui-ci n'est pas enseigné sur la commune.

Cette subvention sera versée une fois par an soit pour l'année scolaire 2022-2023 du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 08 Juillet 2023.

Les subventions accordées seront imputées à l'article 6574 du budget communal 2023.

#### **CM 2023-MARS-N°32**

##### **OBJET : SUBVENTION 2023 - FOURNITURES SCOLAIRES**

Pour l'année scolaire 2022-2023 soit du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 08 Juillet 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents, d'allouer une subvention de 49 € par élève dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès pour les fournitures scolaires.

Celle-ci sera versée aux écoles maternelles et primaires publiques ou privées, qui en font la demande et pour lesquelles les fournitures scolaires ne sont pas comprises dans le montant de la participation demandée par les communes d'accueil.

Pour l'enseignement professionnel, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 33 € pour les fournitures scolaires par élève âgé de moins de 18 ans, dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal de l'année 2023.

**CM 2023-MARS-N° 33**

**OBJET : SUBVENTION 2023 - CLASSE VERTE, DE DÉCOUVERTE, DE NEIGE, DE MER OU VOYAGE LINGUISTIQUE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents, d'allouer aux élèves participant aux séjours en classe verte, de découverte, de neige, de mer ou voyage linguistique dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès, et ce, une fois par an soit pour l'année scolaire 2022-2023 du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 08 Juillet 2023 :

Collèges	3.50 € par enfant et par jour Durée minimale de 5 jours consécutifs
Ecoles Maternelles et Primaires	3.50 € par enfant et par jour Durée minimale de 2 jours consécutifs

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2023.

**CM 2023-MARS-N° 34**

**OBJET : SUBVENTION 2023 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents, d'allouer la somme de 32 € par élève, aux enfants germanais, âgés de moins de 18 ans, qui suivent un enseignement artistique à Fougères, Maen Roch, exception faite pour ceux qui bénéficient de cet enseignement dans le cadre d'une convention spécifique (école de musique, de danse...) une fois par an soit pour l'année scolaire 2022-2023 du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 08 Juillet 2023.

Les subventions accordées seront imputées à l'article 6574 du budget communal 2023.

**CM 2023-MARS-N° 35**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCA**

*Madame Maud LIGER, intéressée à la question, ne prend pas part au vote.*

Monsieur Rodolphe HAMEAU, conseiller-délégué aux associations, donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'ACCA de Saint-Germain-en-coglès dans lequel, il demande un soutien financier annuel pour le paiement du loyer du local destiné à la chasse et situé : « La Croix de Marcé ». Le montant de ce loyer est de 50 € mensuel soit 600 € pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2023 au 31 Mars 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'ACCA de Sain-Germain-en-Coglès pour un soutien financier afin de pouvoir payer le loyer du local destiné à cette association pour la période de 1<sup>er</sup> Avril 2023 au 31 Mars 2024.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2023.

**CM 2023-MARS-N° 36**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE**

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre, du fait de son ancienneté, accéder à un grade supérieur :

Madame Virginie FRTIEAU, actuellement rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe peut accéder au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

De fait, il invite l'Assemblée à se prononcer sur la création de ce poste, à compter du 17 Mars 2023.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Décide, à compter du 17 mars 2023, de créer : un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer : le poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**CM 2023-MARS-N° 37**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite aux changements intervenus dans la filière technique, sportive et administrative à compter du 17 Mars 2023.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

Arrête le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERES	DÉNOMINATION	TEMPS	NBRE	POURVU
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal de 1 <sup>ème</sup> Classe	TC	1	1
	Adjoint administratif	TC	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	2
	Adjoint technique	TC	2	2
SPORTIVE	Opérateur des APS principal	TC	1	1

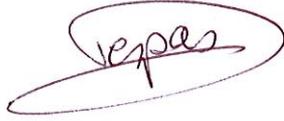
Ce tableau prendra effet au 17 Mars 2023.

**INFORMATIONS DIVERSES :** Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BRASSELET et Monsieur Pascal REGNAULT sont volontaires pour la création d'un groupe de travail pour le dépôt d'une motion au parking de la mairie lors de la cérémonie du 08 Mai 2024.

La séance est levée à 23 heures 35.

Le 31 Mars 2023.

La secrétaire de séance,  
Mme Manuëla DESPAS.



Le Maire,  
Amand ROGER.

